



RETRAITE ET POUVOIR D'ACHAT GOUVERNEMENT ET EMPLOYEURS FACE À LEURS RESPONSABILITÉS

Décrets d'application de la réforme des retraites et point de rendez-vous mi-année de l'accord mesures salariales 2023 sont à l'ordre du jour de la CPPNI du 29 juin. Deux sujets primordiaux pour les personnels des IEG.

FO Énergie rappelle son opposition totale à la réforme des retraites imposée par le gouvernement par des passages en force parlementaires répétés, réforme que nous jugeons injuste, injustifiée, brutale et qui n'est que la volonté idéologique d'un président hors sol.

Dans le cadre des décrets d'application de cette réforme pour la branche des IEG, nous exigeons :

- Un début de montée en charge au 1^{er} janvier 2028 pour l'application de la mesure d'âge et la durée de cotisation.
- La garantie du régime particulier de retraite des IEG à tous les salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023, quelles que soient les périodes de suspension ou de transfert du contrat de travail qu'ils pourraient connaître tout au long de leur carrière.
- L'assurance que tous les salariés embauchés après le 1^{er} septembre 2023 bénéficieront de toutes les dispositions statutaires hors régime spécial vieillesse lors de leur carrière dans les IEG, mais également quand ceux-ci seront à la retraite que ce soit eux ou leurs ayants droit. Un engagement immédiat par voie législative doit être pris pour nos futurs embauchés et leurs ayants droit concernant les dispositions statutaires soumises aux 15 ans de service.
- L'ouverture rapide au niveau de la Branche d'une négociation concernant les mesures de retraite progressive, nous ne pouvons pas nous contenter des mesures sociales du code de la Sécurité sociale.
- La possibilité de rétractation pour les personnels ayant fait leur demande de départ à la retraite avant la réforme, les paramètres n'étant plus les mêmes concernant non seulement les dispositions de notre régime spécial vieillesse, mais également celles du régime général pour nos polypensionnés.
- Des garanties pérennes concernant le financement de notre régime spécial. Le Projet de Loi de Financement 2024 devrait établir les règles, mais nous refusons que son financement soit rediscuté et remis en question chaque année. Les engagements annoncés par nos Pouvoirs Publics doivent être mis en œuvre sans que les mesures établies n'aient d'impact sur nos salariés et pensionnés actuels.
- L'embauche avant le 1^{er} septembre 2023 des alternants ayant fini leurs études cette année afin qu'ils bénéficient du régime spécial vieillesse.
- Une prise en compte des pénibilités nouvelles tant sur l'anticipation du départ en retraite que sur la majoration financière des pensions.
- L'application par voie législative au sein de notre régime spécial vieillesse des dispositions nouvelles instaurées par la LFRSS 2023 telles que la majoration de trimestres pour nos salariés sapeurs-pompiers volontaires.

L'UFE et l'UNEmIG ont répondu le 28 juin favorablement à une de ces revendications donnant la possibilité aux salariés ayant effectué leur demande de départ à la retraite et étant impactés par cette réforme de revenir sur cette demande.



Concernant les mesures salariales, nous revendiquons un réel partage de la valeur permettant de recouvrer du pouvoir d'achat par la mise en place des mesures suivantes :

- ◆ Une augmentation salariale en 2023 pour tous les personnels de 9 % mesures de branche et d'entreprises confondues.
- ◆ Une revalorisation de la grille salariale permettant que le niveau d'embauche en exécution se réalise au NR10 ECH1, permettant d'une part de rehausser tous les niveaux d'embauches et d'autre part de mettre un terme au tassement de grille dû au fait que le SMIC est au fil des ans bien supérieur au NR30.
- ◆ La création de 2 échelons d'ancienneté (13 & 14) supplémentaires afin de prendre en compte les mesures d'âge de la réforme des retraites.

Ces mesures permettront aux personnels actuels de bénéficier d'un retour sur investissement à la hauteur de leur engagement sans faille depuis des années, et de regagner le pouvoir d'achat perdu depuis plusieurs années à la suite d'une austérité des politiques salariales de la Branche des IEG et des entreprises qui la composent.

Ces mesures contribueront également à rendre attractifs les emplois au sein des entreprises de la Branche des IEG alors même que les salariés futurs ne bénéficieront malheureusement plus du régime particulier de retraite des IEG.

Sur le dossier retraite ou sur celui des mesures salariales, gouvernement et employeurs de la branche des IEG doivent prendre conscience de la nécessité d'une réponse qui soit à la hauteur des enjeux à venir pour un secteur essentiel, mais également à la hauteur des attentes des personnels.

